



N° 1878 - 24/04/2025
www.maisondelartisan.fr



Maison de
l'Artisan
LA PROXIMITÉ AU QUOTIDIEN

Sommaire

Page 2 :

- ZFE : un débat qui promet d'être tendu
- Barème MACRON : un rappel à l'ordre de la Cour de Cassation

Page 4 :

- Sur nos réseaux : retour en image sur la formation Qualipac

Congrès de la CAPEB 2025 - Les artisans du bâtiment déterminés à obtenir la reconnaissance qui leur est due

Le Congrès annuel de la CAPEB s'est tenu à la Maison de la Mutualité, dans un climat de grande détermination. Bien qu'aucun membre du Gouvernement n'ait jugé prioritaire de venir à la rencontre des représentants de 62 000 entreprises artisanales du bâtiment.

La CAPEB, dont l'état a confirmé le 8 avril sa représentation majoritaire dans l'artisanat du bâtiment, a réuni des intervenants de renom autour du thème « L'entreprise artisanale du bâtiment : le modèle de demain » pour souligner l'absolue nécessité de donner à ce modèle la place qu'il mérite dans les politiques publiques au regard de son efficacité pour la vitalité de notre économie et l'avenir de notre société.

« *Le marché s'organise pour favoriser les grands groupes et la grande distribution, au détriment des artisans* », a déploré **Jean-Christophe Repon en ouverture du Congrès**. Alors que les artisans représentent 97 % des entreprises du secteur, et que leur rôle dans des enjeux clés pour l'avenir du pays – comme la rénovation énergétique, l'adaptation du logement, le maintien à domicile et la décarbonation – est largement reconnu par les élus des territoires qui plébiscitent leur caractère vital, leur agilité, leur multiplicité, ils passent sous les radars des politiques publiques. Pourtant, face aux défis climatiques et démographiques, ce sont 500 000 emplois qui seront nécessaires d'ici 2030 pour répondre à la demande, et les entreprises artisanales sont les mieux placées pour les pourvoir.

Les décisions récentes du gouvernement n'ont fait que renforcer le sentiment d'indifférence qu'ils ressentent. La création de labels profitables à des sociétés commerciales et le maintien de mécanismes favorisant la sous-traitance massive n'en sont qu'un exemple. « *On nous parle de lutte contre la fraude, mais les artisans sont les premiers lésés par un système qui permet à des structures commerciales de détourner les dispositifs à leur profit, sans réelle plus-value sur la qualité des travaux* », a souligné **le président de la CAPEB**.

L'une des mesures les plus critiquées reste le refus d'élargir l'accès au label RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) par la validation des acquis de l'expérience (VAE), une initiative qui avait pour but de faciliter l'accès des artisans à cette qualification essentielle, mais qui demeure depuis plus d'une année dans l'attente d'une décision gouvernementale. **Une ineptie mise en exergue lors de nos tables rondes, rappelée par un de nos intervenants** : « *Le label RGE ne concerne que 10 % des entreprises. Aujourd'hui, nous nous coupons d'entreprises compétentes qui ont renoncé au RGE jugé trop complexe.* »



Jean-Christophe Repon a rappelé que la CAPEB souhaite ardemment contribuer à la réussite de la transition énergétique et de la décarbonation. Cependant, les politiques actuelles semblent ignorer l'importance cruciale de l'artisanat dans ces domaines. La réduction des ambitions sur l'objectif du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) a été perçue comme un recul stratégique. « *La majorité des chantiers et des logements existants doivent être rénovés, et non pas sacrifiés au bétonnage. L'avenir du logement passe par la rénovation* », a insisté Jean-Christophe Repon.



ZFE : Les députés ont suspendu pour deux semaines leurs travaux sur le projet de loi de simplification de la vie économique.

La suppression des zones à faibles émissions (ZFE) reste ainsi à étudier, avec un débat qui promet d'être tendu.

En effet, le gouvernement, et d'autres députés, espèrent rétablir ce dispositif supprimé en Commission : une trentaine d'amendements a été déposée sur le nouvel article 15 ter, qui a acté la suppression des ZFE.

Le gouvernement propose ainsi de rétablir les ZFE en rénovant en profondeur leur cadre légal afin de garantir l'accès à la mobilité pour tous, en remplaçant les dérogations actuelles par « un véritable droit à circuler, à accéder aux services essentiels, à aller travailler, se soigner, vivre dignement ».

Le gouvernement propose de passer à deux ZFE obligatoires :

- L'obligation de mettre en place une ZFE serait réservée « aux seules agglomérations en dépassement régulier des seuils réglementaires de qualité de l'air », c'est-à-dire Paris et Lyon.

- Les autres agglomérations de plus de 150 000 habitants, aujourd'hui frappées d'obligation, retrouveraient la liberté de maintenir ou supprimer une ZFE.

L'amendement gouvernemental souhaite également à ajouter dans la loi la possibilité pour les maires et présidents d'EPCI de créer des dérogations « notamment pour certains publics tels que les ménages les plus modestes et les très petites entreprises, ou permettre la circulation un nombre limité de jours chaque année pour des raisons sociales, économiques ou techniques ».

Par ailleurs, le gouvernement propose de mettre de la souplesse dans le dispositif en permettant aux agglomérations « d'adapter le périmètre des ZFE aux réalités locales », afin de garantir « leur acceptabilité ».

Enfin, le gouvernement suggère une période de transition, qui durerait jusqu'au 31 décembre 2026, pendant laquelle les modalités de circulation des ZFE seraient appliquées mais sans donner lieu à verbalisation, les contrôles ayant uniquement « une vocation pédagogique ».

De nombreux autres amendements ont été déposés sur ce sujet. Certains députés proposent tout simplement de maintenir tel quel le dispositif existant. D'autres souhaitent établir une liste précise de dérogation de droit, par exemple pour les personnels soignants, les travailleurs de nuit, etc...

Un autre amendement propose de réformer le classement Crit'air, ou encore d'ajourner le dispositif en décalant son application à 2030. Un amendement suggère également de laisser aux maires, « les mieux placés pour évaluer les besoins et les contraintes de leur territoire », le droit de décider eux-mêmes de la création d'une ZFE.



“ Barème Macron ” : un rappel à l'ordre de la Cour de cassation

Les juges confirment la conformité du barème avec les textes internationaux.

Le dispositif légal instituant le « barème Macron » permet raisonnablement l'indemnisation de la perte injustifiée de l'emploi et assure le caractère dissuasif des sommes mises à la charge de l'employeur.

Il est ainsi de nature à permettre le versement d'une indemnité adéquate ou une réparation considérée comme appropriée au sens de l'article 10 de la Convention n° 158 de l'Organisation internationale du travail.

Par ailleurs, l'article 24 de la Charte sociale européenne, dénué d'effet direct en droit interne dans un litige entre particuliers, ne peut pas conduire à écarter l'application dudit barème.

Annonces Légales

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2023-362-0001
du 28 décembre 2023

**TAXI LA BOULZANE MOBILITÉ
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE
AU CAPITAL DE 1 000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 55 BIS RUE DU RUISSEAU,
66550 CORNEILLA LA RIVIERE**

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CORNEILLA LA RIVIERE du 17 avril 2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée

Dénomination : Taxi la Boulzane mobilité

Siège : 55 bis rue du ruisseau, 66550 CORNEILLA LA RIVIERE

Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 1 000 euros

Objet : Transport de voyageurs par Taxi, Transport de Personnes à Mobilité réduite, Location de véhicules équipés Taxis sans chauffeur - L'exploitation, la location, l'achat, la vente de voitures de place munies de taximètres et toutes voitures ou véhicule automobiles - L'industrie des transports - L'exploitation de tous services de voitures automobiles pour tous transports, en particulier en commun de personnes ou de marchandises non réglementées.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président :

Serge, Mario CLAVERAS

Né à LUCE (28) le 26.11.1973

De nationalité Française

Demeurant 55 bis rue du ruisseau, 66550 CORNEILLA LA RIVIERE

Directeur général :

Willy, Arnaud, Richard MESSIAEN

Né à CHARTRES (28) le 10.12.1973

De nationalité Française

Demeurant 44 rue de Gérone le pré catalan 2, 66350 TOULOUGES

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Perpignan.

Pour avis, Le Président

BANQUE
POPULAIRE
DU SUD



SOCAMA
DU SUD

MAISON
DE
L'ARTISAN



Groupama
MÉDITERRANÉE

viasanté

LA MUTUELLE D'AG2R LA MONDIALE



PRO

Fondation
BANQUE POPULAIRE
DU SUD



LE COUP
DE POUCE

POUR PASSER
À L'ACTION !

Appel à projets

du 1^{er} mars au 30 juin 2025

SPORT ET SANTÉ

EAU ET ENVIRONNEMENT

INCLUSION SOCIALE ET SOLIDARITÉ


PATRIMOINE CULTUREL LOCAL


INITIATIVE JEUNE ENTREPRENEURIAT

infos et candidature sur www.fondation-bpsud.fr



Sur nos réseaux

 **Maison de l'artisan**

 **Des outils concrets, des échanges de terrain, et une vraie montée en compétence !**

Retour en vidéo sur la formation QUALIPAC qui s'est tenue cette s... En voir plus

Retour en image sur la formation Qualipac

Des outils concrets, des échanges de terrain, et une vraie montée en compétence !

- ➔ Retour en vidéo sur la formation QUALIPAC qui s'est tenue à la Maison de l'Artisan.
- ➔ Une immersion 100 % pro, au service de la performance énergétique et de la qualité d'installation.

La Maison de l'Artisan les accompagne dans leur parcours : formation et aide juridique, un soutien sur mesure pour les aider à aller toujours plus loin.

➔ **Vous êtes artisan et vous souhaitez être accompagné !**

Contactez-nous à la Maison de l'Artisan au 04.68.34.59.34 ou venez nous rencontrer au 35, rue de Cerdagne à Perpignan

EMPLOI / STAGE

➔ JH 20 ans recherche maître apprentissage pour CAP METALLIER. Très sérieux et très motivé. CV et lettre de motivation disponibles à la CAPEB 66 : cecile.bellemain@capeb66.fr
Contact : Allan Chiffre : 06 22 12 58 87

➔ Homme 36 ans en reconversion, cherche stage en alternance monteur, dépanneur frigoriste de fin août 2024 à avril 2025. Sérieux, fiable et dynamique.
Tél 06.84.49.90.89

VENTE / LOCATION

➔ Entreprise de maçonnerie vend nombreux matériel en bon état (étais, tréteaux, serres joints, échelles, benne à béton...). Secteur Ille sur-Têt.
Contact 06.16.23.44.12

➔ Vds société Alu Miroiterie des Tuileries sur Perpignan. Pour plus d'informations contacter le 07 84 93 15 63

➔ Vds OPEL MOVANO (master) L3 H3 F3500CDI, 163cv Biturbo diesel - 108460kms. Année 2016. Pack clim, régulateur-limiteur de vitesse et ordinateur de bord. 2 portes latérales coulissantes.
Prix : 19500€. Tél : 07 69 42 21 81.

➔ Loue local commercial OU BUREAU 46 M2 à Le BOULOU, Axe principale face à la gare. Prix : 590 € / MOIS
Dépôt de garantie : 1.180 €
Sanitaire et cave, sol carrelé, clim grille de protection, accès sans marche.
Tout commerce sauf restaurant.
Libre :Tel 06 09 27 51 06

➔ Cause retraite vend Salon de Coiffure ouvert depuis 1985 avec bonne clientèle au centre d'Estagel.
Fond de commerce + mur 53 m² . 79 000€.
Pour plus de renseignement, contactez le 06.32.18.88.40.

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0325G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle DOMENJO

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépôt légal : 2^{ème} trimestre 2025

Tirage : 2000 exemplaires